MINISTRE DE L'AGRICULTURE

MINISTRE DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Uu But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-2114 /MA-MEP-MEA-MEFP-SG DU 16 JUIL 2011

DETERMINANT LES METIERS AGRICOLES

- LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ;
- LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE ;
- LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT ;
- LE MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ;

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
Vu le Décret N°380 /P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETENT :

Article 1er : Les métiers Agricoles sont déterminés ainsi qu'il suit :

I. les métiers de l'Agriculture :

- agriculteur ;
- aigadier ;
- arboriculteur ;
- batteur de céréale ;
- bineur ;
- céréaliculteur ;

- chanvrier ;
- cotonculteur ;
- faucheur ;
- floriculteur ;
- greffeur ;
- irriguant ;
- jardinier paysagiste ;
- jardinier ;
- kiwiculteur ;
- laboureur ;
- maïsiculteur ;
- maraîcher ;
- meunier ;
- moissonneur ;
- oléiculteur ;
- ouvrier agricole ;
- pépiniériste ;
- planteur ;
- pompiste ;
- riziculteur ;
- rosiériste ;
- semencier ;
- semeur ;
- serriste ;
- tabaculteur ;
- tracteriste ;
- vanneur ;
- viticulteur.

2. les métiers de l'élevage :

- accouveur ;
- apiculteur ;
- astaciculteur ;
- aulaculteur ;
- aviculteur ;
- berger ;
- bouvier ;
- charron ;
- chevrier ;
- cuniculteur ;
- dépeceur ;
- éleveur ;
- emboucheur ;
- inséminateur ;
- palefrenier ;
- pelletier ;
- tanneur ;
- tondeur ;
- trayeur.

3. les métiers de la pêche :

- aquaculteur ;
- mareyeur ;
- pêcheur ;
- pisciculteur.

4. les métiers de la foresterie :

- agroforesterie ;
- aménagiste de faune ;
- arboriculteur ;
- bûcheron ;
- charbonnier ;
- charron de bois ;
- chasseur ;
- cueilleur ;
- dendrologiste ;
- éleveur de gibier ;
- exploitant de bois de chauffe, d'oeuvre et de service ;
- greffeur ;
- Guide de chasse ;
- jardinier paysagiste ;
- marqueteur ;
- oiseleur ;
- oiselier ;
- ornithologue ;
- pépiniériste ;
- phytothérapeute ;
- pisteur ;
- planteur ;
- scieur de bois ;
- sculpteur ;
- semencier ;
- sylviculteur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 JUIL 2010

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,

Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Agriculture,

Le Général ALHASSANE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,

Pr. Tiémoko SANGARE

Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,

Ibrahima N'DIAYE

Ampliations :

- Original	1
- PRM-AN-CC-CS-CESC-HCC-SGG	7
- Primature	1
- Tous Ministères	30
- Tous Gouverneurs	9
- Tous Préfets	52
- Archives	2
- J.O	1